

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
SYNDICAT DE SECHEMAILLES

Nombre de Membres en exercice : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe AYFFRE, Président.

Date de la convocation : 9 avril 2026

Etaient présents : Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Aurélie DEBOUCHER, Wilfried DUTERTE, Marie-Chantal FARGES, Régis HOUBIGAND, Michel SAUGERAS.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**Objet : Compte financier Unique 2026**

**2026-06**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du Syndicat Intercommunal du plan d'eau de Sèchemailles ;

Considérant

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que le Syndicat de Sèchemailles a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Michel SAUGERAS, Vice-Président ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	16 056.64€	168 648.17€	184 704.81€
	Recettes réalisées	18 056.62€	165 298.20€	183 354.82€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	321 891.03€	177 226.18€	499 117.21€
	Dépenses réalisées	71 320.99 €	155 568.53€	226 889.52€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-53 264.37€	9 729.67€	-43 534.70€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	305 834.39€	8 578.01€	314 412.40€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	252 570.02€	18 307.68€	270 877.70€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	252 570.02€	18 307.68€	270 877.70€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 pour le Syndicat Intercommunal du plan d'eau de Sèchemailles
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,  
Meymac, le 22/04/2026

Le secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET



Le Vice-Président,

  
Michel SAUGERAS